



Règlement Jeu-Concours

« Le père Noël monte (aussi) à cheval »

RÈGLEMENT

Article 1 : Société organisatrice

La société HORSE REPUBLIC SAS au capital de 3 689 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le N° 84 0973945, dont le siège social est situé au 126 avenue du General Leclerc 92100 Boulogne-Billancourt - France, organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat (ci-après le « Jeu ») du 23 décembre 2021 09:00 au 7 janvier 12:00 (midi) inclus, dans les conditions ci-après définies.

Ce jeu est organisé en partenariat avec les sociétés Nancy Cheval (marque Cheval Liberté) et GBS Sellier qui le diffusent également et participent à la dotation.

Le jeu-concours est intitulé « Le père Noël monte (aussi) à cheval ». Le jeu utilise la plateforme SaaS SocialShaker qui est accessible via les sites [Horse Republic.com](https://horse-republic.com), gbs-sellier.com et chevalliberte.fr et leurs comptes Facebook et Instagram respectifs.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France continentale, cliente ou non auprès de HORSE REPUBLIC SAS, disposant d'un accès internet et qui désire s'inscrire gratuitement depuis les pages web de diffusion du jeu.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de Horse Republic et de ses partenaires Nancy Cheval et GBS Sellier, y compris leurs familles et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures de moins de 18 ans.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalités de participation



Entre le 23 décembre 09:00 et le 6 janvier 23:59 (minuit), le joueur doit :

1. Se connecter à l'un des 3 sites internet ou à l'une des pages sociales de Horse Republic, Cheval Liberté ou GBS Sellier pour accéder au jeu
2. Remplir le formulaire de participation, avoir pris connaissance et accepter le règlement du jeu
3. Répondre aux 3 questions posées et valider son formulaire

Une personne sera tirée au sort vendredi 7 janvier à 12h parmi l'ensemble des participants qualifiés, c'est-à-dire les participants ayant donné les 3 bonnes réponses au Quiz et ayant accepté le règlement.

Une seule participation par personne est autorisée.

Article 4 : Désignation des gagnants

Les participants ayant validé un formulaire avec les 3 bonnes réponses sur l'une au moins des 3 plateformes disponibles du jeu-concours « Le père Noël monte (aussi) à cheval #2 » seront qualifiés pour le tirage au sort.

Le tirage au sort sera effectué en 2 temps : 1 tirage au sort par mini-site (soit 3 participants tirés au sort) sera effectué via SocialShaker, puis 1 second tirage au sort sera effectué parmi les 3 premiers tirés au sort et désignera le gagnant final.

Les deux étapes du tirage au sort auront lieu le vendredi 7 janvier.

Le lot complet sera attribué à un seul gagnant.

Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité (art.6 du présent règlement) au gain de la dotation.

Le gagnant désigné sera contacté par Horse Republic dans les 72h maximum suivant le tirage au sort, soit le 10 janvier 2021 au plus tard via courrier électronique à l'adresse figurant sur son formulaire de participation.

Le gagnant devra se manifester dans les 11 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique soit le 21 janvier 2022 au plus tard. Passé cette date, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot ne sera pas attribué.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise Horse Republic et ses partenaires Cheval Liberté et GBS Sellier à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur les sites Internet Horse Republic et ses partenaires Cheval Liberté et GBS Sellier, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, Horse Republic se



réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité et du permis conduire du gagnant avant l'attribution de la dotation.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le renvoi ou le remboursement du lot déjà envoyé.

Article 5 : Dotations

Le lot est une dotation globale faite par Cheval Liberté, GBS Sellier et Horse Republic composée des services et/ou produits décrits ci-dessous :

1. La mise à disposition gratuite pendant 12 mois (à date de livraison) d'un van 1 place ½ de la marque Cheval Liberté : modèle Gold one « White Line ». Ce véhicule sera soumis à un contrat de location à titre gratuit d'une valeur de 2500 € TTC (deux mille cinq cents euros) qui devra être accepté pour recevoir le lot.
2. 1 pack d'équipement GBS Sellier composé d'un tapis, un bridon, une sangle bavette à aimant d'une valeur de 720€ TTC (sept cent vingt euros)
3. La figuration du gagnant dans la vidéo « Le défi d'Alex » lors de la remise du van, ainsi qu'un pack d'équipement équestres Horse Republic comprenant : un sweat, un polo, une casquette, un abonnement d'un an à l'offre premium, pour une valeur de 3000€ TTC (trois mille euros).

Valeur de l'ensemble de la dotation au gagnant : 6 220€ TTC (six mille deux cent vingt euros) (sur la base des prix généralement constatés)

Aucun de ces lots ne peut être échangé contre une autre dotation ou contre de l'argent. Ils ne peuvent pas être loués ou revendus à des tierces personnes ou entreprises, et ne peuvent pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Article 6 : Éligibilité aux gains

Pour être éligible au gain « mise à disposition du van pendant 1 an », le gagnant doit :

1. Habiter en France continentale
2. Être titulaire du permis adéquat pour conduire un van immatriculé en 2 Tonnes (Permis B ou BE en fonction du PTAC du véhicule tracteur)
3. Accepter le contrat de location (à titre gratuit) et le signer

Pour être éligible au gain « participation au tournage d'un épisode de la social-série Le défi d'Alex » :

1. Céder à titre gracieux son droit à l'image à HORSE REPUBLIC qui le/la filme et le/la photographie dans le cadre de la production de l'œuvre audiovisuelle mentionnée.
- 2.

Article 7 : Acheminement des lots

Le gagnant recevra toutes les informations nécessaires à l'acheminement de son lot par email dans les 18 jours suivant sa désignation par tirage au sort, soit le 21 janvier 2022 au plus tard.



Les équipements Horse Republic seront envoyés au gagnant par voie postale dans un délai de 5 semaines maximum après le tirage au sort.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), ils resteront définitivement la propriété de l'organisateur et de ses partenaires, le cas échéant.

La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Le van sera à retirer dans un délai de 5 semaines maximum après le tirage au sort dans l'un des points de distribution suivants : Vittel (88), Bourg en Bresse (01), Lisieux (14), Seclin (59), Baillargues (34) ou Lussant (17).

Le lot GBS Sellier sera envoyé au gagnant par voie postale dans un délai de 7 semaines maximum après le tirage au sort.

Article 8 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu « Le père Noël monte (aussi) à cheval #2 » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, Horse Republic et ses partenaires Cheval Liberté et GBS Sellier ne sauraient en aucune circonstance être tenue responsables, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité



la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que Horse Republic et ses partenaires Cheval Liberté et GBS Sellier ne peuvent être tenus responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé sur la plateforme Social Shaker dans le cadre de ce jeu.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de tous les participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu « Le père Noël monte (aussi) à cheval #2 » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique. La société organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considéré comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant. Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeu et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération.

La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier. L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée. L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.



Article 8 : Dépôt du règlement

Le règlement est disponible à titre gratuit pour toute personne qui en fait la demande auprès de l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : HORSE REPUBLIC - 126 avenue du general leclerc 92100 Boulogne Billancourt France ou par email sur hello@horserepublic.com. Objet : Le père Noël monte (aussi) à cheval #2. Il est également accessible dans le tchat de l'application mobile Horse Republic.

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

Article 9 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...).

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix.

Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de Horse Republic ou de ses partenaires Cheval Liberté et GBS Sellier. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal par Horse Republic et/ou ses partenaires Cheval Liberté et GBS Sellier.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : HORSE REPUBLIC 126 avenue du General Leclerc 92100 Boulogne Billancourt France ou par mail à l'adresse hello@horserepublic.com

Article 10 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : HORSE REPUBLIC – Jeu « Le Père Noël monte (aussi) à cheval #2 » 126 avenue du general leclerc 92100 Boulogne Billancourt.

Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.



Fait à Boulogne-Billancourt, le 20 décembre 2021